

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0144****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE CAROTTAGES DE CHAUSSÉE POUR ANALYSES DE RECHERCHE D'AMIANTE ET HAP SUR LA RUE CINNA À NOISIEL (77186), PENDANT UNE JOURNÉE DU 22 AU 31 MAI 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 mai 2024 de la société GRIBAT CONSULTANTS, sise 199, rue Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE (94400), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société DALKIA est le représentant de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, Maître d'Ouvrage du réseau de géothermie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de carottages de chaussée pour analyses de recherche d'amiante et HAP sur la rue Cinna à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société GRIBAT CONSULTANTS, sise 199, rue Gabriel Péri à VITRY SUR SEINE (94400), est autorisée à procéder aux travaux de carottages de chaussée pour analyses de recherche d'amiante et HAP sur la rue Cinna à Noisiel (77186), pendant une journée entre le **22 et le 31 mai 2024**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, si besoin, au droit des zones de chantier et sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0144 portant « Autorisation de travaux de carottage de recherche d'amiante et HAP sur la rue Cinna à Noisiel (77186), pendant 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 22/05/2024
ID : 077-217703370-20240521-ARR2024_0144-AR



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : La société GRIBAT CONSULTANTS prendra toutes les dispositions pour que les carottages concernées par l'intervention soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société GRIBAT CONSULTANTS,
- La CAPVM,
- La commune de LOGNES
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 09 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,